



## COMMUNE DE SAINT-GRAVÉ

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

#### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil dix neuf, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix sept juin, s'est réuni sous la présidence de **Madame COLINEAUX Marie Odile, Maire**

**Présents** : M. Henri GUÉMENE – M. Ludovic GUITTON – M. Paul BROHAN – Thierry AUTRAN  
M. Dominique LOYER – M. Cyril GUEHO – M. Claude NEVOUX – M. Yannick LECARS –  
M. Alain DUBOIS – Mme Sybille DE LA BOUILLERIE – Mme Jocelyne PIQUET – Mme Marie Thérèse LE RAY – Mme Marie Thérèse CAUDARD

**Absents excusés** : M. Fabrice DEPEIGE

**Pouvoirs** : M. Fabrice DEPEIGE à M. Yannick LE CARS

**Secrétaire de Séance** : M. Paul BROHAN

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019.

Un conseiller demande de faire le recensement des personnes âgées au vu de la canicule, Madame le Maire répond que cela sera fait.

#### **2019\_06\_01\_ELECTION 2020 - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES EPCI à FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

En vue de la reconstitution des organes délibérants des EPCI (Etablissement Public à Coopération Intercommunale) à fiscalité propre qui entrera en vigueur à l'issue des élections municipales de mars 2020, les conseils municipaux des communes composant l'EPCI ont jusqu'au 31 Août 2019 pour délibérer afin de fixer par accord local le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement. Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte. L'arrêté de composition du futur conseil communautaire devra nécessairement être pris par le Préfet au **plus tard le 31 octobre 2019**. Il entrera en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, la composition qui en résulte sera de droit commun. Après avis du bureau communautaire du 16 mai 2019 et 6 juin 2019 et suite à l'avis du conseil communautaire du 17 juin 2019, il est proposé pour 38 sièges appelé « scénario 5 » réparti comme ci-dessous :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
Questembert	11
Malansac	3
Berric	3
Caden	3
Molac	3
Pluherlin	2
La Vraie Croix	2
Limerzel	2
Lauzach	2
Larré	2
Saint Gravé	2
Le Cours	2
Rochefort en terre	1
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>

Il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local, fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de Questembert Communauté ; ceci **avant le 31 août 2019**.

Les communes doivent se prononcer selon les conditions de majorité qualifiée requise, soit : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **se prononce sur cette proposition d'accord local pour 38 sièges, comme détaillé dans le tableau ci-dessus,**
- **donne pouvoir à Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Questembert Communauté ;**
- **donne pouvoir à Madame le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et la notifier à Monsieur le Préfet.**

#### **2019\_06\_02\_VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE**

Présentation du rapport d'activité 2018 de Questembert Communauté par Madame le Maire,  
**Après échange, les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport comme il a été présenté.**

#### **2019\_06\_03\_EAU : REPRISE DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION D'EAU DU SYNDICAT EAU DU MORBIHAN**

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan notamment en son article 6 relatif aux modalités de transfert et de reprise de compétence à caractère optionnel Eau distribution, prévoyant : «-reprise : la compétence optionnelle peut être reprise au syndicat par chacun des membres du syndicat dans les conditions suivantes : - la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire (....) » :»  
Considérant la volonté de la commune de St Gravé d'adhérer au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence Eau Distribution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable et de fixer la date de reprise effective par la commune de Saint Gravé de la compétence optionnelle eau distribution au syndicat de l'Eau du Morbihan à compter de cette même date.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil décident :**

- De reprendre au syndicat de l'Eau du Morbihan la compétence à caractère optionnel d'Eau distribution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une adhésion au SIAEP de Questembert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- De demander au Syndicat de l'Eau du Morbihan de prendre acte de la reprise de la compétence à caractère optionnel Eau distribution et de la date effective reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

#### **2019\_06\_04\_EAU/ASSAINISSEMENT : ADHESION AU SIAEP DE QUESTEMBERT AU 01/01/2020**

La loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoyait le transfert obligatoire des compétences Eau/Assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi Ferrant du 3 août 2018 qui permet de différer ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Vu le choix de plusieurs communes membres de Questembert Communauté de repousser le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Et vu cette échéance, il revient aux communes membres de se positionner sur chaque compétence :

- Soit en gardant leur fonctionnement actuel,
- Soit en les récupérant pour les exercer à l'échelle communale,
- Soit en les confiant à un syndicat intercommunal déjà existant.

Au regard des perspectives envisagées par Questembert Communauté, un regroupement et un exercice des compétences Eau et Assainissement pourraient s'effectuer autour du SIAEP de Questembert  
La commune de St Gravé a fait le choix de se retirer du syndicat de la BVO pour la compétence Assainissement Non Collectif, délibération du 5 février 2018, transmis au syndicat de la BVO le 18 février dernier.

Dans cette perspective le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-son adhésion au SIAEP de la région de Questembert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les compétences Eau Distribution et Assainissement Non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
- la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants  
Titulaires : Mme Jocelyne PIQUET et M. Claude NEVOUX  
Suppléants : M. Ludovic GUITTON et M. Thierry AUTRAN  
Qui seront appelés à siéger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à l'installation d'un nouveau comité syndical

### **2019\_06\_05\_RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de trésorerie arrive à échéance le 4 août 2019, il a été consulté deux établissements bancaires : la Caisse d'Epargne (établissement bancaire qui détient le contrat actuel) et le Crédit Agricole.

Au vu des offres reçues il est proposé de retenir :

#### **CREDIT AGRICOLE**

Montant accepté : 80 000 euros

Durée : 1 an

Intérêts trimestriels

Montant minimum de tirage et remboursements : 5 000.00 euros

taux Euribor : 3 mois + 0.91 % (index mai 2019= - -0.311 %) = 0.60 %

frais de dossier 0.20 % du montant emprunté –payable en 1 fois à la mise en place = 120 €

commission d'engagement : Néant

commission de non-utilisation : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre du Crédit Agricole comme ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole et tous les documents s'y afférant.

### **2019\_06\_06\_CREATION DE POSTE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 6 septembre 2017

Considérant que le besoin du service (restauration, animation) nécessite la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territoriale à 19 heures et d'adjoint d'animation territoriale de 9 heures soit 28 heures, temps non complet.

L'agent actuellement en place, en tant qu'agent contractuel, serait stagiairisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour être ensuite titularisée. Il appartient au cadre d'emploi d'adjoint technique (partie restauration et entretien des bâtiments communaux) et d'adjoint d'animation (partie garderie), emploi à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>, relevant de la catégorie C, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent :**

- **Création d'un emploi à temps non complet de 28 heures répartis comme suit : 19 heures d'adjoint technique territorial et 9 heures d'adjoint d'animation territoriale ;**
- **Le recrutement sur ce poste de l'agent actuellement en place pour une période de stagiairisation de 6 mois.**

### **2019\_06\_07\_PRIX DU REPAS AUX FAMILLES ET VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Actuellement, les tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'année scolaire 2018-2019 pour le repas à la cantine sont les suivants :

3.20 € par repas ; - tarif « spécial » de 4.00 € par repas ; gratuité des repas pris par le personnel (et les bénévoles, le cas échéant) encadrant les enfants lors des repas ;

Au vu de l'analyse financière de la cantine faite pour la période de septembre à mai 2019 par les adjoints, il est proposé de conserver les tarifs identiques à l'année précédente.

Afin de gérer au plus juste les absences des enfants, il est proposé de modifier le règlement intérieur qui sera remis aux familles lors de la distribution des documents pour l'année prochaine.

**Au vu de l'analyse financière et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **De maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2019/2020 comme ci-dessus ;**
- **De valider le règlement intérieur comme présenté, qui sera transmis aux familles.**

## QUESTIONS DIVERSES

→ **transports scolaires** : Ludovic GUITTON indique qu'à la prochaine dissolution du SITS (Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires) au 31 décembre 2019, la compétence transports scolaires sera transférée à la Région (DDTM à Vannes)

→ la commune a fait l'acquisition d'un lot de **tables et bancs pour la location**, le prix sera identique aux tables et bancs existants soit 5 euros la table et deux bancs – une caution sera demandée de 300 euros pour une ou dix tables

→ validation de la société Espace Emeraude de Malansac pour **une cuve GNR** pour l'atelier technique au prix de 1395.00 euros

→ Madame le Maire informe les membres du résultat des travaux de la **commission « numérotations » la détermination de l'orthographe de certains noms de lieux-dits** a été ajusté, le devis proposé de la société GIROD pour **305 plaques** est de 2 042.28 € TTC. La distribution des plaques sera faite par les agents techniques.

→ Henri GUÉMÉNÉ informe le Conseil Municipal sur les **travaux de clôture des lagunes**, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise CRETE pour un montant de 2 365.92 euros TTC

→ Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les **travaux « lion d'or »** Démolition prévue début septembre – attente du descriptif du Cabinet GORY pour le lot « peinture » afin de relancer ce lot.

→ Claude NEVOUX indique avoir rencontré à nouveau **Comptoir de Bretagne pour le lot « Equipement Cuisine » du projet commerce**, un nouveau devis à la baisse à été adressé.

→ proposition d'une formation de bilan de fin de mandat par l'ARIC, de deux jours les 23 et 24 septembre 2019

**La séance est clôturée à 22h20 heures  
après avoir délibéré sur les points numérotés  
de 2019\_06\_01 à 2019-06-07**